

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 4.

Loi concernant «The Dominion Life Assurance Company».

1889, c. 95.

CONSIDÉRANT que la compagnie dite *The Dominion Life Assurance Company* a, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5

1. Est par les présentes abrogé l'article treize du chapitre quatre-vingt-quinze du Statut de 1889.